

Arrêté municipal n° 2025-008

Objet : **Réglementant temporairement
La circulation et le stationnement rue de La
Marne et chemin de Campostal pour un
chantier de travaux souterrain pour le compte
d'ENEDIS à compter du 03 février 2025
et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, J. 2212-1, L.2212-2, L. 2212-4, L. 2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de l'entreprise SADER en date du 10 janvier 2025.

Considérant Les travaux d'ouverture de tranchées pour la pose d'un réseau électrique souterrain pour le compte d'ENEDIS à compter du 03 février 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits aux véhicules rue de La Marne et chemin de Campostal à partir du 03 février 2025 pour la pose d'un réseau électrique souterrain.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise (avec alternat par feux tricolores, panneaux de chantier B15/C18 ou route barrée).

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 13 janvier 2025

Le Maire,
Guillaume ROBIC

